



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER  
SUR CINQ PLACES DE PARKING  
A HAUTEUR DU ROND-POINT LE TAMISIER  
SUR LE FRONT DE MER  
DANS LE CADRE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023**

PL/CB  
APM 23/1104

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.130a4 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à dans le cadre du spectacle pyrotechnique, le vendredi 14 juillet 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre du spectacle pyrotechnique, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur cinq places de stationnement, à hauteur du rond-point Le Tamisier situé sur le Front de Mer (selon plan joint), le vendredi 14 juillet 2023, de 20h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville.**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

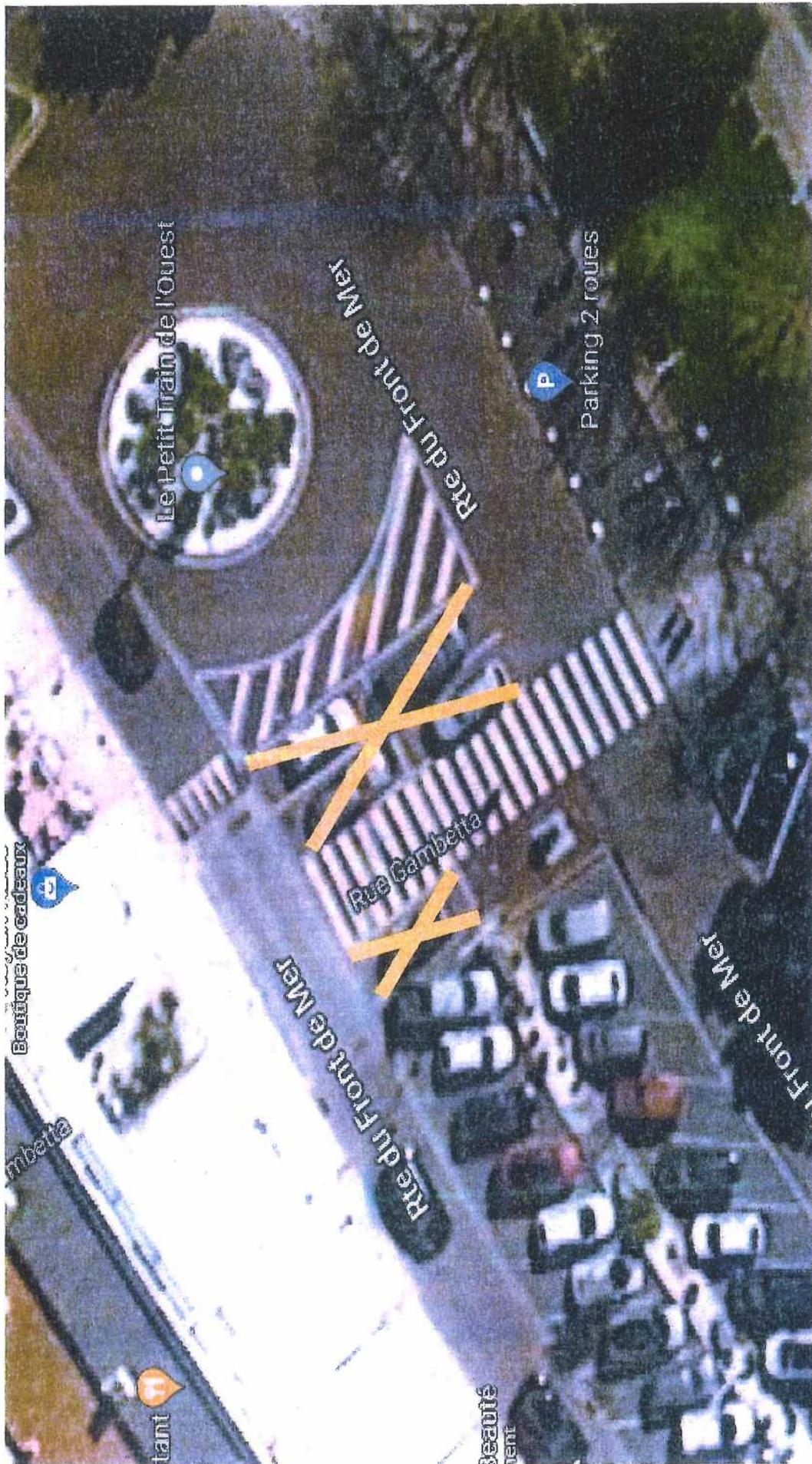
Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2023



APR 1023/1104